le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DJS 5G Subventions (147.980 euros) et conventions avec dix associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose subventions et conventions à dix associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère:

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905 / D01514 / 2013_01091) 28, avenue George V (8e).

Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / D05396 / 2013_01392) 25, rue de Maubeuge (9e).

Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / X02850 / 2013_05520) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939 / D04676 / 2013_00863) 14, rue Georgette Agutte (18e), gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (20798 / D04242 / 2013_00890) 7, rue Poulletier (4e).

Une subvention d'un montant de 53.400 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (20511 / D01945 / 2013_00837) 14, rue Pierre Villey (7e).

Une subvention d'un montant de 4.880 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs étudiants et stagiaires (CLJT) (16151 / D00936 / 2013_00970) 20, rue d'Anjou (8e).

Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (AEFFO) (20917 / D00744 / 2013_01729) 3, Square Léon Guillot (15e).

Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Pierre Olivaint (21089 / X03990 / 2013_01237) 5bis, avenue Sainte-Eugénie (15e).

Une subvention d'un montant de 10.700 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 10 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / X00156 / 2013 07591) 28, rue du Cotentin (15e).

Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve des décisions de financement, mission 90010-75, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

- autorisation de programme 1303331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 147.980 euros.